



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation de services entre la commune Villeneuve Saint Georges et l'association Le Cercle d'Escrime Ancienne de Marly-le-Roi »

2023 - D - 068

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la Ville souhaite organiser une fête pour la célébration de St. Georges le 28 avril 2023 ;
- **CONSIDERANT** que l'association « Le Cercle d'Escrime Ancienne de Marly-le-Roi » a proposée des activités dédiées à cet évènement ;

DECIDE

Article 1 : ACCEPTER ET SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association « Le Cercle d'Escrime Ancienne de Marly-le-Roi (C.E.A.M.) » située au 7D rue Fontenelle, 78160 Marly-le-Roi, représentée par M. Stéphane FORBOTEUX, pour la somme de 2 335,14 euros TTC.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle, 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 31 mars 2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230331-2023-D-048-CC
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023